

Déclaration préalable pour un ravalement de façade

Le ravalement de façade, c'est la remise en état des façades.
Ces travaux doivent se faire dans le respect de l'aspect originel de la façade,
dans ce cas-là, le ravalement n'est pas soumis à déclaration préalable.

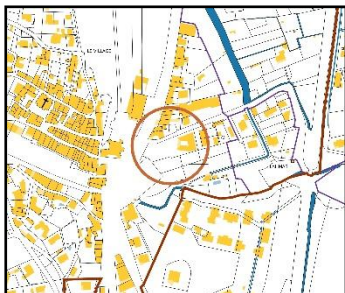
Cependant, une déclaration préalable de travaux est obligatoire :

- si votre projet se situe aux abords des Monuments Historiques
- si vous modifier la teinte de votre façade.

➤ **Dépôt de la demande :**

- Dépôt en ligne : sur <https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>
- Dépôt papier : 1 exemplaire à déposer dans votre mairie ou par courrier.
- Délai d'instruction du dossier complet : 1 mois (2 mois en secteur de patrimoine protégé - ABF)

➤ **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER	
1-FORMULAIRE	
Dépôt en ligne Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne : https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire CERFA.	Dépôt papier Le formulaire est à télécharger sur http://www.service-public.fr CERFA N° 16702* (pour maison individuelle) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Rubriques à renseigner : Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant (téléphone et mail conseillés), terrain, Rubrique 4.1 – indiquer la description du projet Rubrique 6 – dater et signer
2- PIECES A FOURNIR - Les plan transmis doivent être en format PDF pour les dépôts en ligne.	
PLAN DE SITUATION (DP1) Fournir un plan de situation permettant de localiser votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation sur le site internet www.cadastre.gouv.fr, Il vous suffit de rentrer l'adresse de votre terrain et d'imprimer ce plan à une échelle de 1/2500^{ième}. Voir notice d'aide : réaliser un plan de situation	

PLAN DE MASSE (DP2)

Vous pouvez réaliser le plan de masse échelle de 1/500^{ème} sur le site internet www.cadastre.gouv.fr

Indiquer les façades concernées par le ravalement.

Voir notice d'aide : réaliser un plan de masse

Façades concernées



Echelle 1/500^e

L'INSERTION (DP6)

Dans le secteur de patrimoine protégé – ABF, fournir l'insertion DP6

Hors secteur de patrimoine protégé – ABF, fournir uniquement les références de la teinte utilisée

Avant travaux



Après travaux



PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP7 et DP8)

Ces photos permettent d'illustrer les façades concernées par le projet de ravalement. Etablir la prise de vue à partir de la rue pour pouvoir apprécier les façades environnantes.

De près



De loin



NOTICE (DP11) Uniquement si votre projet se situe aux abords des Monuments Historiques

Fournir un descriptif détaillé des travaux réalisés (éléments de composition des façades conservés ou remplacés, type de teints des matériaux utilisés avec référence RAL et/ou prospectus, devis d'un professionnel, dans lequel sera détaillé les matériaux utilisés et leurs mises en œuvre.

Le Service ADS est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Accueil du public en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban aux horaires indiqués sur le site de la mairie

<https://chateau-arnoux-saint-auban.fr/presentation/>

Contact du service : Tel : 04 86 89 10 14

Courriel : adscasa@mairie-casa04.fr